



**CONTRE LA FAIM,  
SOUTENEZ LES AGRICULTURES FAMILIALES DU SUD!**  
Campagne « Elections européennes 2014 »

**Coordination SUD**  
Solidarité Urgence Développement

MARS  
2014



## SOMMAIRE

- Fiche n° 1:** Soutien européen aux agrocarburants industriels et sécurité alimentaire mondiale : Manger ou conduire : faut-il choisir ?
- Fiche n° 2:** PAC : l'Europe est-elle vache avec le Sud ?
- Fiche n° 3:** APE : Accords de partenariat ou de paupérisation économique pour les paysans du Sud ?
- Fiche n° 4:** Partenariat public-privé pour la sécurité alimentaire : un marché de dupes ?
- Fiche n° 5:** Pour des politiques européennes cohérentes avec le développement des agricultures familiales du Sud

## INTRODUCTION

80 % des victimes de la faim, soit 700 millions de personnes vivent en milieu rural et sont pour l'essentiel des paysans<sup>1</sup>. Mais ce sont également eux qui tiennent entre leurs mains les solutions pour parvenir à la sécurité alimentaire.

Après avoir été longtemps négligé, le soutien à l'agriculture figure désormais parmi les priorités de la politique de développement international de l'Union européenne (UE). Mieux, l'importance de l'agriculture familiale est de plus en plus reconnue par l'UE puisque sa stratégie pour la sécurité alimentaire dans les pays en développement reconnaît qu'« il est prouvé que les investissements dans le secteur des petites exploitations obtiennent les meilleurs résultats en matière de réduction de la pauvreté et de croissance »<sup>2</sup>.

La France a également réaffirmé l'importance du soutien à l'agriculture pour faire reculer l'insécurité alimentaire et la pauvreté lors du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement du 31 juillet 2013 qui a fortement mis l'accent sur l'appui aux agricultures familiales<sup>3</sup>.

Pourtant d'autres politiques européennes peuvent reprendre d'une main ce que l'UE donne de l'autre dans le cadre de sa politique de développement. Politiques commerciales, politiques de soutien aux agrocarburants, politique agricole commune... peuvent être incohérentes avec le développement des agricultures familiales et leur porter préjudice.

**Le Parlement européen est devenu une institution incontournable. Aucune décision européenne ou presque ne peut être prise sans lui. Il a donc le pouvoir d'orienter les politiques de l'UE dans un sens plus favorable aux agricultures familiales du Sud.**

**C'est la raison pour laquelle Coordination Sud s'adresse aux partis politiques et aux candidats aux élections européennes afin de leur demander de soutenir des politiques favorables aux agricultures familiales du Sud et donc efficaces pour lutter contre la faim.**

Une façon concrète de contribuer à l'initiative de l'Organisation des Nations-Unies qui a proclamé **2014 : Année internationale de l'agriculture familiale...**

<sup>1</sup> Étude finale du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme sur la promotion des droits des paysans et des autres personnes travaillant dans des zones rurales, 24/2/2012, p. 4

<sup>2</sup> « Un cadre stratégique de l'UE pour aider les pays en développement à relever les défis liés à la sécurité alimentaire » (2010) p. 3 : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2010:0127:-FIN:FR:DOC>

<sup>3</sup> Décision 6. Cf : <http://www.coordinationsud.org/actualite/les-nouvelles-priorites-francaises-en-matiere-de-developpement-a-lissue-cicid/>



## POURQUOI SOUTENIR LES AGRICULTURES FAMILIALES DU SUD ?

Il est crucial de mettre les agricultures familiales du Sud au centre des politiques de coopération internationale et de veiller à ce que l'ensemble des politiques de l'UE contribue à leur développement ou, tout au moins, ne leur nuisent pas. En effet, ce sont les agricultures familiales qui permettent de lutter efficacement contre l'insécurité alimentaire et qui favorisent le développement des pays du Sud. Les agricultures familiales, qui représentent presque la moitié de la population des pays en voie de développement, possèdent le triple avantage de :

### 1 ● Produire en quantité suffisante et pour une population croissante

En tout premier lieu, le modèle de l'agriculture familiale permet à la famille de l'exploitant de produire la majeure partie de son alimentation et dès lors, de s'assurer une grande autonomie alimentaire. Mais les agriculteurs familiaux ont également prouvé leur capacité à augmenter leur niveau de production pour répondre aux besoins d'une population croissante. En effet, aujourd'hui, on évalue à 500 millions le nombre de fermes paysannes qui produisent 50 à 70 % de l'alimentation mondiale<sup>1</sup>. L'agriculture familiale est donc un levier majeur pour réduire l'insécurité alimentaire et doit jouer un rôle clé pour nourrir les 9 milliards d'êtres humains que nous serons en 2050. Parmi de nombreux exemples, citons le cas du marché paysan de Huancaro (Pérou) qui permet à 25 000 consommateurs urbains de s'approvisionner en produits locaux chaque semaine.

Du fait de leur flexibilité et de leur capacité d'intégrer aussi bien les cultures vivrières que les cultures commerciales, les exploitations familiales sont également à même de fournir les marchés internationaux en cultures de rente. La Côte d'Ivoire, par exemple, est le premier producteur mondial de cacao grâce à l'agriculture familiale.

### 2 ● Maîtriser l'exode rural en générant des emplois stables et nombreux dans les campagnes

L'agriculture familiale est fortement pourvoyeuse d'emploi. « A l'échelle mondiale, explique le CIRAD, les 800 millions de petits producteurs qui suivent la logique familiale d'exploitation, emploient l'écrasante majorité des 1,3 milliards d'actifs agricoles en intensifiant le travail sur l'exploitation et font constamment la preuve de leur capacité à évoluer »<sup>2</sup>. Ce sont également les agricultures familiales qui créent le plus d'emplois<sup>3</sup>. Elles ont donc un rôle capital à jouer pour lutter contre le chômage des jeunes et contre l'exode rural. Sachant que chaque année, en Afrique subsaharienne, 17 millions de jeunes arrivent sur le marché du travail, il est indispensable que la création d'emplois devienne un critère incontournable des choix de développement agricole.

L'agriculture familiale optimise la main d'œuvre familiale disponible et les arbitrages au sein de l'exploitation visent à rentabiliser au mieux la force de travail présente. Le travail familial s'exerce généralement sur des terres de taille modeste. Il en résulte une productivité par hectare plus élevée grâce à l'emploi de techniques plus intensives et des choix de cultures mieux adaptés à la disponibilité en main d'œuvre. Cependant, les revenus dégagés par actif sont souvent plus faibles que dans les grandes exploitations, en raison de la faible taille des surfaces cultivées.

### 3 ● Gérer durablement les ressources et dynamiser les territoires ruraux

L'agriculture familiale de type paysan, de par son caractère patrimonial, entretient un lien fort entre les familles et leur terroir, et donc une plus grande préoccupation autour de la préservation des ressources naturelles et une meilleure gestion de l'agro-biodiversité. C'est un modèle qui permet de préserver l'environnement avec une vision à long terme, contrairement au modèle agroindustriel qui favorise la monoculture et l'élevage intensif et engendre pollution, affaiblissement de la biodiversité, et appauvrissement des sols.

Enfin, par le maintien d'une population sur le territoire, par les interrelations qu'elles entretiennent avec les autres acteurs de la chaîne agricole et alimentaire, les agricultures familiales contribuent également fortement au dynamisme économique des territoires ruraux.

<sup>1</sup> Sources : Rapport FIDA 2011

<sup>2</sup> Article du Monde 25/06/12, Etienne Hainzelin, Cirad

<sup>3</sup> Cf CIRAD : <http://www.alimenterre.org/ressource/agricultures-familiales-monde>

## SOUTIEN EUROPÉEN AUX AGROCARBURANTS INDUSTRIELS : MANGER OU CONDUIRE : FAUT-IL CHOISIR ?

Dans le cadre du suivi des Directives Énergies Renouvelables<sup>1</sup> et Qualité des Carburants<sup>2</sup>, adoptées en 2009 par l'Union européenne (UE), et de la définition au niveau européen de nouveaux objectifs de développement des énergies renouvelables à l'horizon 2030, les eurodéputés ont l'occasion de réviser ces politiques et de s'assurer qu'elles favorisent un modèle de développement qui soit véritablement durable dans les pays du Sud et qui contribue effectivement à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

### 1 — La politique de l'UE sous la pression des industriels européens des agrocarburants

Dans le but de réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES), l'UE a adopté, en 2009, la Directive Énergies Renouvelables (DER) fixant comme objectif d'atteindre 10 % d'énergies renouvelables dans le secteur des transports de chaque pays membre de l'UE d'ici 2020. Or, selon les plans d'action des Etats membres, 88 % de l'effort fourni pour atteindre cet objectif provient de la production d'agrocarburants industriels issus de cultures alimentaires et énergétiques. **Non seulement ces politiques remplissent peu ou pas l'objectif escompté de réduction des GES<sup>3</sup>, mais elles se révèlent en outre être une sérieuse menace pour le développement et les droits humains dans le monde.**

En octobre 2012, la Commission européenne propose d'une part de plafonner à 5 % l'incorporation d'agrocarburants de première génération dans les carburants traditionnels et d'autre part de prendre en compte

l'intégralité des émissions de GES liées à la production d'agrocarburants industriels, et en particulier les émissions liées au changement d'affectation des sols indirect<sup>4</sup>.

Selon la procédure de codécision de l'UE, cette proposition doit être débattue au sein du Parlement et du Conseil en vue de l'adoption d'un texte de compromis. Soumis aux pressions des lobbies industriels, le Parlement a commencé par affaiblir la proposition de la Commission en votant un plafond à 6 %. Le Conseil a ensuite débattu une proposition visant à instaurer un plafond à 7 %, et ne prenant pas en compte le changement d'affectation des sols dans le calcul des émissions de gaz à effets de serre. Il n'est pas parvenu à un accord. Le dossier sera donc débattu à nouveau par les Etats membres puis renvoyé au Parlement après les élections de mai 2014.

### 2 — Une politique nuisible pour le droit à l'alimentation et l'agriculture familiale dans les pays du Sud

Les politiques européennes de soutien à la production d'agrocarburants industriels de première génération ont des impacts extrêmement négatifs sur le droit à l'alimentation dans les pays du Sud.

Elles jouent tout d'abord un rôle central dans le phénomène d'**accaparement des terres au niveau mondial**. La production d'agrocarburants industriels pour l'exportation sur le marché européen se traduit par de nombreuses transactions foncières dans les pays du Sud, prenant la forme d'accaparements de terres aux conséquences désastreuses :

- Recul de l'agriculture paysanne et familiale avec un impact négatif sur l'emploi agricole direct et un risque d'exode rural
- Mépris des droits de propriété et d'usage de la terre
- Compétition accrue pour l'accès à la terre
- Dégradation de la sécurité alimentaire du pays hôte
- Dégradation de l'environnement

<sup>1</sup> <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:140:0016:0062:FR:PDF>

<sup>2</sup> <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:140:0088:0113:FR:PDF>

<sup>3</sup> Cf notamment : INRA : <http://www.alimenterre.org/ressource/revue-critique-etudes-cas-bilans-environnementaux-biocarburants>

<sup>4</sup> Afin de satisfaire la demande en agrocarburants, des terres en Europe qui servaient à produire de la nourriture, ont dû être converties à leur culture. De nouvelles terres doivent donc être défrichées ailleurs dans le monde, détruisant forêts, tourbières et prairies et libérant le carbone jusqu'alors contenu dans le sol.

Les objectifs en matière d'énergies renouvelables dans le secteur des transports fixés par l'UE participent également à la **hausse des prix des matières premières agricoles**.

Non seulement ces hausses ne bénéficient pas aux petits paysans mais en plus, elles affectent particulièrement les populations les plus vulnérables, qui consacrent déjà une grande partie de leur revenu à la nourriture, faisant craindre de nouvelles crises alimentaires.

Mêmes des institutions internationales telles que la Banque Mondiale, l'OMC, l'OCDE, ou encore le FMI n'ont eu d'autre choix que de reconnaître cet impact. En effet en 2011, dans un rapport destiné au G20, ces institutions ont recommandé aux gouvernements de mettre fin aux politiques de soutien aux agrocarburants industriels (subventions et objectifs d'incorporation) en raison précisément de leur impact sur la hausse des prix alimentaires<sup>5</sup>.

## En Tanzanie<sup>6</sup> : les voitures européennes carburent à la faim !

En 2009, l'entreprise anglaise Sun Biofuels Ltd entreprend le défrichage de 8 200 hectares de terres à Kisarawe en Tanzanie, pour établir une plantation de jatropha destinée à la production d'agrocarburants. C'est notamment la perspective de marché à l'exportation, grâce aux directives de l'UE, qui motive ce projet.

Les communautés affectées par ce projet n'ont accepté de céder leurs terres qu'en échange d'une série de promesses faites par l'entreprise (emplois, approvisionnement en eau, services sociaux, etc.) qui ne seront jamais tenues. Trois ans après le début des travaux, sans accès à l'eau, à la forêt et avec des revenus en baisse, l'insécurité alimentaire des 11 villages concernés par la plantation s'est aggravée. Les communautés locales sont aujourd'hui en attente du versement d'indemnités.

## 3 Les propositions de Coordination Sud

En application de l'article 208 du traité de Lisbonne, la politique énergétique européenne doit être cohérente avec les objectifs de développement de l'UE visant à réduire la pauvreté dans le monde (cf. fiche n° 5). La cohérence des politiques avec le développement doit être assurée pour toutes les politiques de l'UE qui affectent les petits paysans et les communautés locales du Sud.

### Quand agir ?

Dès que le Conseil européen aura arrêté sa position sur la DER, le Parlement devra à nouveau voter.

Par ailleurs, il est important que le Parlement européen ne reproduise pas les erreurs du passé dans la définition du « cadre énergie et climat 2030 » sur lequel les eurodéputés élus en mai 2014 auront à se prononcer.

### Que faire ?

Nous demandons au Parlement européen de :

- Prendre les mesures correctives adéquates pour limiter puis supprimer tout soutien à la production ou la consommation d'agrocarburants industriels issus de cultures alimentaires et énergétiques d'ici 2020 (DER).
- Conduire des études d'impact sur le développement et les droits humains dans les pays en développement, de la production d'agrocarburants industriels de première, deuxième et troisième génération destinée au marché européen et de leur consommation au sein de l'UE. Ces études devront prendre en compte les effets du changement d'affectation des sols indirects (DER, cadre 2030).
- Soutenir les énergies renouvelables véritablement durables et investir dans l'efficacité énergétique et la réduction de la consommation énergétique en Europe (DER, cadre 2030).
- Renoncer à la définition de quotas d'incorporation d'énergies renouvelables dans les transports pour l'horizon 2030 (cadre 2030).

<sup>5</sup> <http://www.oecd.org/tad/agricultural-trade/48152638.pdf>

<sup>6</sup> [www.peuples-solidaires.org/wp-content/uploads/2012/05/Le-plein-d-idees-contre-la-faim.pdf](http://www.peuples-solidaires.org/wp-content/uploads/2012/05/Le-plein-d-idees-contre-la-faim.pdf) - Informations susceptibles d'évoluer, mises à jour en date du 31 décembre 2013

## PAC : L'EUROPE EST-ELLE VACHE AVEC LE SUD ?

Depuis sa mise en œuvre en 1962, la politique agricole commune (PAC) demeure la première politique de l'Union européenne (UE) qui lui consacre environ 40 % de son budget. La PAC a permis à l'UE de moderniser son agriculture et d'accroître son autonomie alimentaire. En 2012 elle était, juste derrière les États-Unis, la deuxième exportatrice<sup>1</sup> et la première importatrice mondiale de produits agricoles. L'influence exercée par l'UE sur les marchés internationaux où s'échangent les denrées alimentaires est donc considérable.

**Depuis l'adoption du Traité de Lisbonne, la PAC doit être approuvée par le Parlement européen. Les eurodéputés ont donc un rôle clé à jouer pour promouvoir une PAC solidaire avec le Sud. Entre 2014 et 2019, ils auront à contrôler la mise en œuvre de la PAC 2014-2020 et à élaborer la PAC post-2020.**

Officiellement, les réformes successives de la PAC auraient supprimé tout impact négatif sur le développement des pays du Sud. Mais qu'en est-il réellement ?

### 1 — Deux risques majeurs pour les pays en développement<sup>2</sup>

**Les importations européennes de soja peuvent gravement nuire au développement durable dans les pays producteurs :**

L'UE est le premier importateur mondial de graines et de tourteaux de soja pour alimenter son bétail. Elle s'approvisionne principalement au Brésil, en Argentine, aux États-Unis et au Paraguay<sup>3</sup>. Mais la production à grande échelle de soja a des conséquences sociales et environnementales désastreuses. C'est en effet l'une des principales causes de la déforestation en Amazonie. Elle peut en outre provoquer l'expulsion d'agriculteurs familiaux dépourvus de titre formels de propriété<sup>4</sup>. Il est donc indispensable de **réduire la dépendance de l'UE aux importations de soja, notamment en développant des productions européennes alternatives telles que les légumineuses**. Si la réforme de la PAC va timidement dans ce sens, les mesures adoptées ne sont toutefois pas à la hauteur des enjeux<sup>5</sup>.

**Les exportations européennes subventionnées**

**peuvent mettre en danger des productions agricoles dans les pays du Sud :**

Le montant des subventions à l'exportation de lait, de viande... (également appelées restitutions), qui ont porté préjudice à tant d'agriculteurs du Sud, a été fixé par la Commission européenne pour la période 2014-2020 à... 0,00 € ! Tout danger est-il pour autant écarté ?

Avec la disparition programmée en 2015 des quotas laitiers, la PAC 2014-2020 ne comporte quasiment plus de mécanismes de régulation de la production<sup>6</sup>. L'agriculture européenne risque donc d'être confrontée à des situations de surproduction plus fréquentes. L'UE pourrait alors succomber à la tentation de réactiver **les restitutions**, pour écouler ses excédents sur le marché mondial, au risque de pénaliser les paysans du Sud. **Il est donc primordial de supprimer définitivement toute forme de subventions à l'exportation.**

<sup>1</sup> Commission européenne : « Agricultural trade in 2012 : a good story to tell in a difficult year ? Monitoring EU trade policy, mai 2013. [http://ec.europa.eu/agriculture/trade-analysis/map/2013-1\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/agriculture/trade-analysis/map/2013-1_en.pdf)

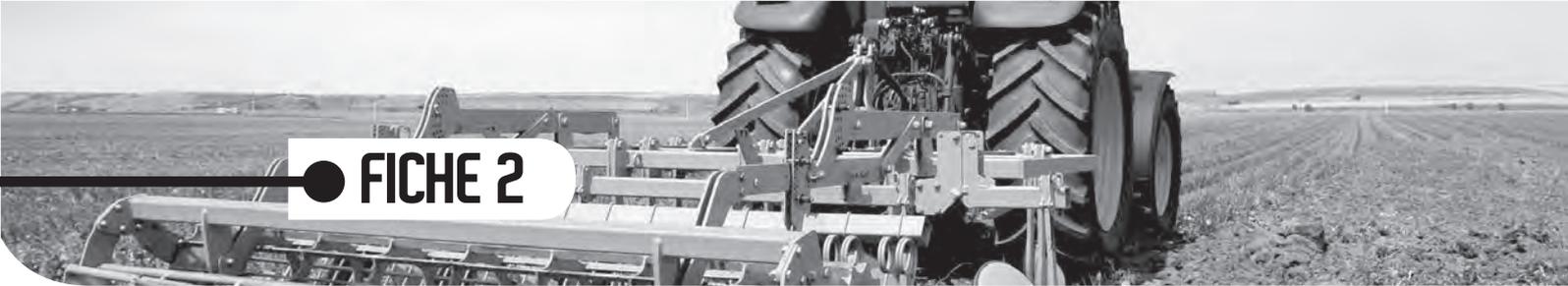
<sup>2</sup> Pour en savoir plus, lire : « Pour une PAC solidaire avec le Sud », CFSI, mai 2011 : <http://www.alimenterre.org/ressource/pac-solidaire-sud>

<sup>3</sup> Ministère de l'agriculture, 2012 : <http://www.agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/conjsynt190201210cult.pdf>

<sup>4</sup> Cf Coordination Sud, 2012 : <http://www.coordinationsud.org/wp-content/uploads/Les-Notes-de-la-C2A-n°9-Janvier-2012-Soja.pdf>

<sup>5</sup> La PAC prévoit la possibilité d'accorder 2 % d'aides couplées aux protéines végétales dans le cadre du premier pilier de la PAC.

<sup>6</sup> Sauf pour les vignobles.



## FICHE 2

Mais cela ne suffira pas. Depuis la réforme de 2003, un système plus habile remplace la plupart des aides aux produits (dont les restitutions), par des **soutiens directs à l'hectare** bénéficiant de fait surtout aux exploitations les plus étendues et aux élevages les plus intensifs. Ces aides constituent en moyenne près d'un tiers de leurs revenus<sup>7</sup>. Cela permet à l'UE de vendre des denrées à un prix inférieur à leurs coûts de pro-

duction. Si elles sont exportées, ces aides rendent généralement inutiles les restitutions. Mais pour les agricultures du Sud, le résultat est le même. Face à une telle situation, il est donc essentiel **que l'UE accepte les demandes de protection des marchés agricoles des pays du Sud dans les négociations commerciales qu'elle mène avec eux** (cf. fiche n°3).

## 2 Les propositions de Coordination Sud

En application du traité de Lisbonne (cf fiche n°5), la PAC doit être cohérente avec les objectifs de développement de l'UE, qui visent à réduire la pauvreté dans le monde.

**Le Parlement européen devra être particulièrement vigilant sur :**

- L'impact environnemental et social des importations européennes de soja dans les pays producteurs ;
- L'impact sur les agricultures familiales des PED, des exportations de produits européens subventionnés.

### PAC 2014-2020 :

#### Quand agir ?

Lorsque débutera l'élaboration du premier bilan de la PAC adoptée en 2013, que la Commission européenne doit publier avant le 31 décembre 2018.

Ce rapport sera adressé au Parlement européen et au conseil et pourra conduire à la révision de la PAC. Mais les impacts de la PAC sur les pays du Sud ne seront pas abordés. On se retrouve dans la situation d'un médecin qui priverait un malade de thermomètre de peur de découvrir qu'il a la fièvre !

#### Que faire ?

Nous demandons au Parlement européen de publier un rapport sur les impacts de la PAC dans les PED avant le 31 décembre 2018, avec la participation de tous les acteurs concernés, et de prendre des mesures efficaces pour que les impacts négatifs soient supprimés.

### PAC post 2020 :

#### Quand agir ?

Dès le lancement du processus d'élaboration de la PAC post 2020.

#### Que faire ?

Nous demandons au Parlement européen de :

- prendre les mesures nécessaires pour que l'étude d'impacts « ex-ante » des propositions de la Commission européenne vérifie leur cohérence avec le développement. Les propositions ayant un impact négatif sur les pays du Sud devront être corrigées ;
- voter la création d'un mécanisme de suivi de l'application de la PAC permettant d'identifier les éventuels impacts négatifs sur le développement et de les supprimer ;
- s'assurer que ces processus soient indépendants, transparents et associent tous les acteurs concernés à chaque moment-clé.

<sup>7</sup> ODI, 2011, p.18 : <http://www.odi.org.uk/sites/odi.org.uk/files/odi-assets/publications-opinion-files/7245.pdf>.



## FICHE 3

# APE : ACCORDS DE PARTENARIAT OU DE PAUPÉRISATION ÉCONOMIQUE POUR LES PAYSANS DU SUD ?

L'Union européenne est engagée depuis plus de dix ans dans la négociation d'Accords de Partenariat Économique (APE) avec les Pays ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique) visant à créer une vaste zone de libre-échange entre les deux ensembles régionaux. De tels accords entre les pays les plus riches et les plus pauvres de la planète seraient un marché de dupes renforçant la liberté du renard européen dans le poulailler ACP. Malgré les pressions de la Commission européenne, la plupart des pays ACP ont résisté à une libéralisation qui menacerait leur agriculture, leur développement économique et social et les processus d'intégration régionale, même si certains accords régionaux pourraient être prochainement conclus, davantage pour des raisons politiques que pour des impératifs de développement économique et social. Tout danger n'étant donc pas écarté, les eurodéputés se doivent d'agir.

## 1 — 2014 : Année de tous les dangers...

L'accord de Cotonou signé entre l'UE et les pays ACP prévoyait la mise en place des APE au plus tard fin 2007. En contrepartie du maintien du libre accès au marché européen pour les produits originaires des pays ACP, ces derniers, regroupés en régions, s'engageaient à libéraliser progressivement une part substantielle de leurs marchés au profit des produits européens, une ouverture fixée unilatéralement par l'UE à 80%. Les pays ACP ont négocié en traînant des pieds.

Faute d'accords à l'échéance prévue et suite aux pressions de la Commission européenne, certains pays

ACP ont signé individuellement ou par groupe des APE intérimaires. À ce jour un seul APE complet a été signé, entre l'UE et les pays caribéens réunis au sein du CARIFORUM. Néanmoins, les APE intérimaires n'ont généralement pas été ratifiés ou mis en œuvre<sup>1</sup>.

Récemment, l'UE a décidé de retirer le libre-accès au marché européen aux pays ACP non PMA<sup>2</sup> qui n'auraient pas pris les mesures nécessaires à leur ratification et à leur mise en œuvre au 1er octobre 2014. Cette échéance intervient donc au cours de la prochaine mandature du Parlement européen, lequel sera également invité à ratifier les éventuels APE définitifs.

## 2 — Les eurodéputés doivent agir d'urgence !

Sensés stimuler le développement des pays ACP et l'intégration régionale, les APE représentent en réalité une sérieuse menace pour leur économie, leur agriculture et leur sécurité alimentaire.

En Europe, la productivité de l'agriculture est élevée, les agriculteurs reçoivent des aides et une partie des exportations est constituée de sous-produits de l'agriculture (bas morceaux de volaille par exemple). Tout ceci permet donc à l'Europe d'exporter sa production alimentaire vers les pays ACP à des prix très compétitifs. Ces exportations, génèrent une pression à la baisse sur les prix des marchés intérieurs des pays ACP, aux dépens des producteurs, du développement de l'agriculture et de la sécurité alimentaire. C'est

pourquoi les régions ACP doivent pouvoir protéger et réguler leurs marchés.

La Commission européenne accepte certes que les principaux produits agricoles soient exclus de la libéralisation. Cependant, nombre de produits alimentaires issus de la transformation de produits agricoles seraient concernés par la libéralisation. Les pays ACP ne pourraient donc pas à l'avenir mettre en place d'éventuelles taxes à l'exportation, pourtant souvent nécessaires pour se protéger des flambées des prix mondiaux et ainsi garantir la sécurité alimentaire des populations, ou encore pour encourager la transformation locale de produits agricoles plutôt que l'exportation de produits bruts.

<sup>1</sup> Seuls cinq pays (Maurice, Seychelles, Madagascar, Zimbabwe et Papouasie-Nouvelle Guinée) ont ratifié des Accords intérimaires.

<sup>2</sup> Peu de changement en revanche pour les pays ACP les plus pauvres. Ils appartiennent au groupe des PMA, qui bénéficient de l'initiative « Tout sauf les armes ». Cela leur permettra de conserver un libre accès au marché européen.

Au nom de la « clause de la nation la plus favorisée », la Commission européenne exige également que d'éventuelles futures concessions commerciales accordées par les pays ACP à des pays tiers soient automatiquement étendues à l'Union européenne.

En outre, les APE se traduiraient par une baisse des recettes douanières des États, alors que les budgets publics en dépendent souvent fortement. L'aide financière prévue par l'UE pour compenser ces pertes et pour favoriser l'adaptation de l'économie des pays ACP n'est pas suffisante. En effet, l'UE refuse de s'engager sur des montants supplémentaires à l'actuel Fonds Européen de Développement (FED), considéré comme insuffisant par les pays ACP pour faire face à leurs besoins.

Le chantage pour la ratification des accords intérimaires menace non seulement le développement des pays concernés, mais également les processus d'inté-

gration régionale. La libéralisation du commerce d'un ou plusieurs pays au sein d'une région disposant d'une politique commerciale commune imposerait de rétablir des droits de douanes internes à la région, favoriserait la contrebande et attiserait les tensions entre pays. L'ensemble des pays, même PMA, se trouve ainsi aujourd'hui soumis à une pression pour ratifier des APE définitifs afin de sauver les processus d'intégration régionale.

Au final, les APE servent les intérêts économiques de l'Union européenne et d'une poignée d'entreprises ACP exportant vers l'UE (même si la Commission européenne prétend qu'elle ne défend aucun intérêt économique européen et que sa seule motivation est l'appui au développement) au détriment de l'amélioration des conditions d'existence de la majorité de la population des pays ACP et de la diminution des inégalités.

### 3 — Les propositions de Coordination Sud

**Quand agir ?** Dès 2014

**Que faire ?**

Nous demandons que le Parlement européen :

- interpelle en urgence la Commission afin qu'elle prenne les dispositions nécessaires en vue de supprimer la menace que représente l'échéance du 1er octobre 2014, au moyen d'une décision unilatérale de prolongation du libre-accès au marché européen pour l'ensemble des pays ACP ;
- s'oppose à la ratification d'accords qui résulteraient du chantage exercé par la Commission sur les pays ACP, comme le défendent les organisations de la société civile africaine et nombre de gouvernements ;
- commande ses propres études d'impacts sur l'évaluation ex-ante des impacts économiques, sociaux et environnementaux d'éventuels accords, tout en associant les différents acteurs clés des pays ACP ;

- invite la Commission et les États membres à s'engager, en substitution des APE, dans la négociation d'Accords de Coopération et de Solidarité (ACS) qui ne soient pas basés sur le libre-échange. De tels accords devraient avoir pour objectif la réalisation des droits humains dans les pays ACP et, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels. Le droit des ensembles régionaux à protéger et réguler leurs marchés devrait être pleinement reconnu, notamment pour les produits agricoles et alimentaires. Dans le même temps, le statut de PMA (et donc l'accès au régime commercial « Tout Sauf les Armes ») devrait être accordé à l'ensemble des régions ACP constituées majoritairement de pays PMA, de façon à favoriser les processus d'intégration régionale ;
- demande que la négociation de tels accords soit du ressort du Commissaire au développement et non du Commissaire au commerce extérieur.

# PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ POUR LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE : UN MARCHÉ DE DUPES ?

Les agricultures familiales, primordiales pour lutter durablement contre l'insécurité alimentaire, devraient être prioritairement ciblées par les investissements dans ce domaine. Mais certaines initiatives qui impliquent l'Union Européenne et des partenaires privés peuvent porter atteinte au droit à l'alimentation et à l'accès à la terre des populations au Sud.

## 1 — Des partenariats au service de la sécurité alimentaire du Sud...

**La Banque Européenne d'Investissement (BEI)**, en plus de son rôle au sein l'UE, intervient dans les pays du Sud. Suite aux interpellations de la société civile sur les impacts négatifs de certains projets<sup>1</sup>, elle s'est engagée à renforcer ses contrôles et accroître sa transparence. Mais la BEI fait de plus en plus appel au secteur privé dans ses actions de développement, alors même qu'un vide juridique et fiscal entoure l'activité de la plupart de ces entreprises, principalement des multinationales européennes. La chute des financements publics en matière d'aide au niveau européen (-2,3 milliards d'euros en 2012 selon l'OCDE) risque d'accentuer cette tendance.

Ce penchant se retrouve également dans les initiatives multilatérales comme l'illustre **la Nouvelle Alliance pour la sécurité alimentaire et la nutrition**. Lancée en 2012 par le G8, elle vise à renforcer les investissements dans 10 pays<sup>2</sup> en mettant l'accent sur l'accélération de l'apport de capitaux privés. Appuyée par des investissements publics, la « libération du pouvoir du secteur privé » est présentée comme la

clé pour éradiquer la faim en Afrique. L'UE doit apporter 533,5 millions d'euros pour les 6 premiers pays de la Nouvelle alliance, et est spécifiquement mandatée pour le suivi du Malawi.

Le rôle croissant des grandes entreprises dans l'agriculture rend indispensable l'adoption de mesures nouvelles pour réguler leurs investissements. C'est pourquoi, **le Comité sur la Sécurité Alimentaire Mondiale (CSA)**, auquel participent la Commission européenne et des eurodéputés, travaille sur le foncier et les investissements. Il a adopté les Directives Volontaires pour la gouvernance responsable du foncier qui appuient la reconnaissance des droits fonciers coutumiers et collectifs, ou recommandent la consultation préalable, libre et éclairée des populations<sup>3</sup>. Le CSA élabore aujourd'hui des Principes pour des investissements responsables dans l'agriculture devant « contribuer à la sécurité alimentaire et à la nutrition et favoriser la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate »<sup>4</sup>.

## 2 — ... ou des multinationales ?

Croissance, emploi, lutte contre l'insécurité alimentaire... Tels sont les effets annoncés de ces investissements. Mais dans les faits, par défaut de régulation ou de mise en œuvre des règles existantes, les bénéfices pour les populations locales et l'agriculture familiale sont loin d'être assurés. Quel que soit le secteur (infrastructure, extractif, agricole...), ces investissements peuvent entraîner la destruction du tissu rural en favorisant les accaparements de terres. Pire, certains investissements dans l'agriculture portent directement atteinte à la sécurité alimentaire, notamment par l'installation de monocultures de rente auxquelles s'ajoutent des impacts sociaux et environnementaux négatifs. Et face à des projets por-

tés par des multinationales, aucun recours effectif n'est assuré pour les populations impactées.

Enfin, les répercussions positives sur l'économie nationale sont toutes relatives quand les projets s'accompagnent d'avantages fiscaux et commerciaux pour les investisseurs étrangers. Des initiatives comme la Nouvelle Alliance incluent ce type de mesures. Annonçant des recettes budgétaires en baisse, les États estiment pouvoir de moins en moins assurer par l'investissement public les conditions économiques et matérielles sécurisant le développement des agricultures familiales.

<sup>1</sup> Voir CEE Bank Watch, Amis de la terre

<sup>2</sup> 2012 : Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Ghana, Mozambique, Tanzanie - 2013 : Malawi, Nigeria, Bénin – Sénégal annoncé

<sup>3</sup> Les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts, mai 2012

<sup>4</sup> Voir notamment : [www.fao.org/cfs/cfs-home/resaginv/fr/](http://www.fao.org/cfs/cfs-home/resaginv/fr/)

## La Nouvelle Alliance au Malawi

L'UE coordonne la Nouvelle Alliance au Malawi, sur la base du cadre de coopération qui regroupe les engagements financiers et politiques des membres du G8, du gouvernement du Malawi et du secteur privé.

Parmi les actions attendues du gouvernement, la « création d'un environnement compétitif » se traduira par l'accélération des réformes destinées à favoriser le climat des affaires. Parmi elles, la révision des régimes d'imposition, pour maximiser les incitations à l'investissement dans des secteurs spécifiques d'exportation, favorise monocultures à grande échelle et investisseurs étrangers. L'objectif d'« amélioration de l'accès à la terre » entraînera l'identification de 200 000 hectares pour l'agriculture commerciale à grande échelle d'ici 2015, dans un contexte foncier tendu où 80 % des terres sont cultivées par des agriculteurs familiaux.

Par ailleurs, pour une initiative ciblée sur la sécurité alimentaire, les indicateurs en sont éloignés : amélioration de l'indice doing business – indice de facilité des affaires de la Banque Mondiale, augmentation (en \$) du montant des investissements du secteur privé dans l'agriculture...

À la lecture de ce cadre de coopération, les recommandations d'O. De Schutter suite à sa mission ont une résonance particulière : « les bénéfices liés au réinvestissement du Malawi dans l'agriculture ne profitent pas à ceux qui ont faim. Des efforts supplémentaires doivent être consentis afin de rompre les cycles de la dépendance – aux engrais chimiques, au travail sous-payé sur les plantations, aux investissements étrangers attirés par des avantages fiscaux »<sup>5</sup>.

## 3 Les propositions de Coordination Sud

### 1. Mettre en cohérence les investissements de l'UE au Sud avec ses engagements internationaux et exiger l'exemplarité des agences de financement du développement :

- **Adopter des pratiques exemplaires dans le cadre de la politique de coopération pour le développement** : la banque européenne d'investissement doit exiger de la part de l'ensemble des entreprises qu'elle soutient le respect des législations nationales et internationales en matière de sécurité alimentaire et de droits humains et tout particulièrement du respect des directives volontaires pour la gouvernance responsable du foncier. À ce titre des procédures régulières – auditions, avis des commissions du parlement concernées sur le rapport annuel de la BEI- ... doivent être mises en place afin d'assurer l'intégration des avancées internationales (en matière de RSE, de fiscalité, de lutte contre les accaparements de terres...) au cadre de maîtrise des risques de la Banque. Cela afin d'assurer une démarche proactive de l'Union européenne pour l'intégration des normes et engagements internationaux obtenus sur des enjeux majeurs du développement.

- **Produire un rapport d'initiative parlementaire pour interpeller la BEI et les agences européennes de financement du développement sur la nécessité de renforcer leurs critères d'octroi, à l'égard des acteurs du secteur privé** qu'elles soutiennent, en termes de responsabilité sociale, en-

vironnementale et fiscale et de respect des droits humains, et de renforcer le suivi du respect de ces critères.

### 2. Formuler des demandes d'investigation adressées à la Commission européenne, lorsque l'aide au développement européenne soutient des entreprises multinationales européennes dans leurs investissements au Sud, concernant :

- la participation de l'UE à la Nouvelle Alliance pour la sécurité alimentaire et la nutrition du G8. Les parlementaires doivent interpeller la Commission sur son engagement au sein de cette initiative via une demande d'investigation spécifique à cette initiative. La demande d'investigation portée par des parlementaires via une commission concernée permet d'effectuer ou de demander une analyse complète d'un processus ou d'une politique européenne et de ses impacts. C'est sur la base de cette analyse que les parlementaires seront en mesure d'évaluer la cohérence de l'initiative avec les objectifs annoncés et le mandat de l'Union Européenne. Selon les conclusions, le financement et le niveau de participation de l'UE pourraient être réévalués.

- Des actions ou projets spécifiques financés par la BEI au nom du développement et de la sécurité alimentaire au Sud, afin de s'assurer qu'ils sont cohérents avec les objectifs de développement de l'UE.

<sup>5</sup> Mission to Malawi 12 / 22 July 2013 – End of mission statement ; O. de Schutter, rapporteur spécial des Nations Unies pour le droit à l'alimentation

# POUR DES POLITIQUES EUROPÉENNES COHÉRENTES AVEC LE DÉVELOPPEMENT DES AGRICULTURES FAMILIALES DU SUD

Les fiches précédentes montrent que certaines politiques de l'Union européenne (UE) peuvent nuire aux agricultures familiales du Sud et sont dès lors en contradiction avec les objectifs de développement de l'UE. Elles peuvent même générer des violations de droits de l'homme, notamment du droit à l'alimentation.

Pourtant, l'UE a des obligations extraterritoriales (OET), c'est-à-dire que ses politiques doivent respecter les droits de l'homme dans les pays tiers. Mais l'UE a également des obligations relatives à la Cohérence de toutes ses Politiques avec ses objectifs de Développement international (CPD) au premier rang desquels, l'éradication de la pauvreté. En effet, l'article 21 du Traité sur l'Union européenne stipule que son action sur la scène internationale vise à promouvoir des principes fondamentaux et des objectifs tels que le respect des droits de l'homme et l'éradication de la pauvreté dans les pays en développement. Il précise que « l'Union respecte (c)es principes et poursuit (c)es objectifs (...) dans l'élaboration et la mise en œuvre de son action extérieure (...) » et que cela concerne toutes les « politiques dans leurs aspects extérieurs ». Ainsi, le traité rappelle les OET de l'Union. L'obligation de Cohérence des Politiques avec le Développement (CPD) est quant à elle détaillée dans l'article 208 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

## 1 — Développer une approche par les droits de la cohérence des politiques avec le développement

Obligation de cohérence des politiques avec le développement et obligations extraterritoriales des États à respecter les droits de l'homme sont-elles interchangeables ? Non car les OET sont plus contraignantes.

### Le droit international des droits de l'homme prime !

En vertu du droit international, les États ont l'obligation de respecter, protéger et mettre en œuvre les droits de l'homme. Ainsi, si un Etat prend une décision politique portant atteinte aux droits de l'homme dans un pays tiers, il doit annuler cette décision. Les droits de l'homme ont en effet une valeur juridique supérieure aux autres règles de droit de l'UE tels que les règlements définissant la PAC, par exemple. En matière de CPD, l'article 208 du Traité sur le fonctionnement de l'UE indique qu'elle doit seulement « tenir compte » des objectifs de développement international lorsqu'elle élabore une politique. Les objectifs de développement de l'UE ont donc une valeur équivalente à ses objectifs commerciaux. En cas de conflit entre objectifs, l'UE cherchera à les concilier. Aux vues des négociations en cours sur les APE, on peut cependant légitimement douter que les objectifs de développement de l'UE soient traités à égalité avec ses objectifs commerciaux.

### Les OET sont des obligations de résultat et pas seulement de moyens

Les OET de l'UE sont des obligations de résultat (respecter les droits de l'homme), alors que les obligations relatives à la CPD sont des obligations de moyens (« tenir compte » n'est pas nécessairement respecter les objectifs de développement). L'UE pourra, par exemple, réaliser des études d'impact de ses politiques sur le développement. Toutefois, si des incohérences sont identifiées, l'UE n'est pas obligée de les corriger. Elles pourront l'être en partie en fonction des arbitrages mentionnés ci-dessus.

Développer une approche par les droits de la CPD s'avère donc essentiel et logique, l'éradication de la pauvreté se traduisant nécessairement par la réalisation des droits fondamentaux tels que le droit à l'alimentation, le droit à la santé ou le droit à l'éducation.

## 2 — Améliorer la mise en œuvre de ces obligations<sup>1</sup>

Même si l'Union européenne est plus avancée que bien des Etats-membres en matière de CPD, il reste beaucoup à faire. L'analyse des impacts des politiques et des accords commerciaux sur le développement et les droits de l'homme est très faible, quantitativement et qualitativement. Ce constat vaut aussi bien pour l'élaboration des politiques que pour les mécanismes de suivi et de mise en œuvre. À cela

s'ajoute l'absence de recours pour les victimes d'impacts négatifs. Enfin la participation de la société civile est très insuffisante.

Peu actif sur la CPD jusqu'en 2009, le Parlement européen a pris des initiatives significatives depuis, avec en particulier la création du poste de rapporteur permanent pour la CPD.

## 3 — Les propositions de Coordination Sud

### Quand agir ?

La CPD nécessite une action permanente. Les rapports biennaux sur la CPD publiés par la Commission européenne offrent l'occasion au Parlement de peser sur les décisions, notamment lors de la publication de son propre rapport biennal sur la CPD.

### Que faire ?

#### Nous proposons au Parlement européen d'élaborer en 2014, un plan d'action pour la CPD afin que :

- la CPD soit explicitement conçue comme un moyen, pour l'UE, de remplir ses obligations de respecter les droits de l'homme dans les pays tiers. Cela donnera plus de force à la CPD, compte-tenu de la primauté des normes de droits de l'homme ;
- les études d'impacts et les mécanismes de suivi des politiques de la Commission européenne prennent réellement en compte la CPD, avec la participation de la société civile, et que des mesures soient prises pour faire cesser les impacts négatifs ;
- la capacité du Parlement européen à mener directement des études d'impact ex-ante soit renforcée ;

- un système de recours effectif et efficace pour les victimes d'impact négatifs des politiques de l'UE dans les pays tiers soit créé ;

- le Parlement renforce son organisation interne en faveur de la CPD en :

- nommant un rapporteur permanent pour la CPD, comme lors de la précédente législature, chargé de la promouvoir au sein du Parlement européen et des autres institutions européennes, en concertation avec les organisations de la société civile ;
- créant la fonction de point de contact « CPD » dans chacune des commissions concernées chargé de veiller à son respect, en lien avec le rapporteur permanent et en concertation avec la société civile ;
- proposant la nomination d'un rapporteur permanent pour la CPD parmi les membres ACP<sup>2</sup> de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE, qui travaillerait avec le rapporteur européen pour la promotion de la CPD au sein de l'Assemblée et produirait un rapport régulier sur les sujets les plus pertinents.

<sup>1</sup> CONCORD : « Pleins feux sur la cohérence des politiques en faveur du développement », 2013 : <http://www.coordinationsud.org/document-res-source/impact-reel-des-politiques-de-lue-sur-la-vie-des-pauvres/>

<sup>2</sup> Pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique



## LA COMMISSION AGRICULTURE ET ALIMENTATION DE COORDINATION SUD

Dans le cadre de sa mission d'appui au plaidoyer collectif de ses membres, Coordination SUD a mis en place des commissions de travail.

Ainsi, la Commission Agriculture et Alimentation (C2A) regroupe 20 ONG de solidarité internationale qui agissent pour la réalisation du droit à l'alimentation et un soutien renforcé à l'agriculture familiale dans les politiques ayant un impact sur la sécurité alimentaire mondiale : 4D, ACF, aGter, Artisans du Monde, AVSF, Cari, CCFD-Terre Solidaire, CFSI, CIDR, Crid, Gret, Inter Aide, Iram, Oxfam France, Peuples Solidaires-ActionAid France, Réseau Foi et Justice Europe, Secours Catholique, Secours Islamique, Union Nationale des Maisons Familiales Rurales, et une organisation invitée : Inter-réseaux.

L'objectif de la commission consiste à coordonner les travaux réalisés par ses participants, et faciliter la concertation entre ses membres dans leur travail de plaidoyer auprès des acteurs sociaux et des décideurs politiques internationaux. Les membres de la Commission s'accordent sur les représentations assurées au nom de Coordination SUD en un ensemble de lieux (CONCORD au niveau européen, FAO, OMC, CnuCED), et y échangent des informations sur les enjeux internationaux en cours. La commission est mandatée par Coordination SUD pour formuler les positions que prend le collectif lors des principaux rendez-vous institutionnels traitant de l'agriculture et de l'alimentation.



### Coordination :

Pascal Erard, CFSI.

### Rédaction :

Cécile Leuba et Katia Roux, Peuples Solidaires ; Laurent Levard, GRET ; Jeanne-Maureen Jorand, CCFD ; Carline Mainenti, AVSF et Pascal Erard, CFSI.

**Contact :** Comité Français pour la Solidarité Internationale (pour Coordination Sud)  
Pascal Erard : [erard@cfsi.asso.fr](mailto:erard@cfsi.asso.fr)

Imprimeur : Imprimerie  
Media Graphic (35000  
Rennes)

Maquettisme : Imp. des  
MFR - 78780 MAURE-  
COURT - 01 3974 7649

Crédits photos :  
UNMFREO, MAXPPP  
Huffington Post, Daniele  
Volpe/ActionAid.